

Plan 18

MARSAC

ECHELLE

1:5 636

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021
Premier arrêté le 20 mars 2025
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

B.E. CARTOGRAPHIE

Plan Cadastral

André Urbanière
10 rue de la Chapelle
79000 LA CHARENTE

afabourban
urbanisme & territoire
12 rue de la Chapelle
79000 ANJOU

InfoSIG Cartographie
12 rue de la Chapelle
79000 ANJOU

InfoSIG Origine Cadastre
2018 au 1/100000
Diffusion 00/00/2025

Édition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

- Zone urbaine de centres anciens

Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense

Zone urbaine pavillonnaire

Zone d'équipements d'intérêt collectif

Zone urbaine de faubourg

Zone urbaine glaciais du plateau d'Angoulême

Zone urbaine des villages et leurs extensions

Zone urbaine de mutation ou requalification

Secteur de projets

Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain

Zone économique

Zone dédiée à l'enseignement supérieur

Zone à urbaniser

Zone agricole

Zone naturelle et forestière

Zone naturelle sensible
- ★

Espace boisé classé
- ★

Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- ★

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★

Point de vue
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

- Recul obligatoire des constructions :

2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé

Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement

Secteur commercial :

Secteur de Centralité commerciale

Secteur de Périphérie Commerciale

Bande de recul (article L111-6 CU)

Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables

Zone humide effective
- Zone humide probable

Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)

Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)

Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)

Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Cours de ferme)

Espace boisé classé

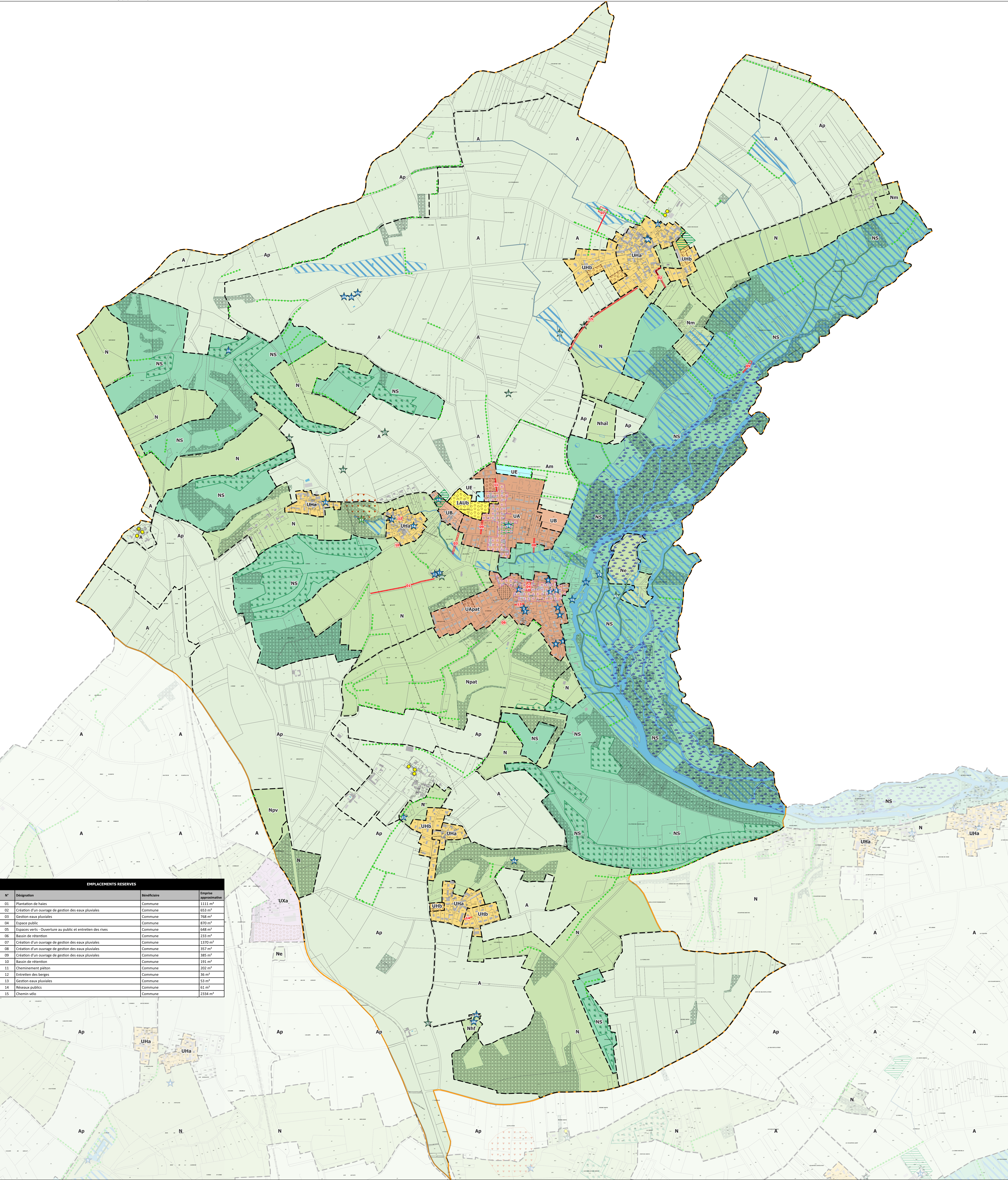
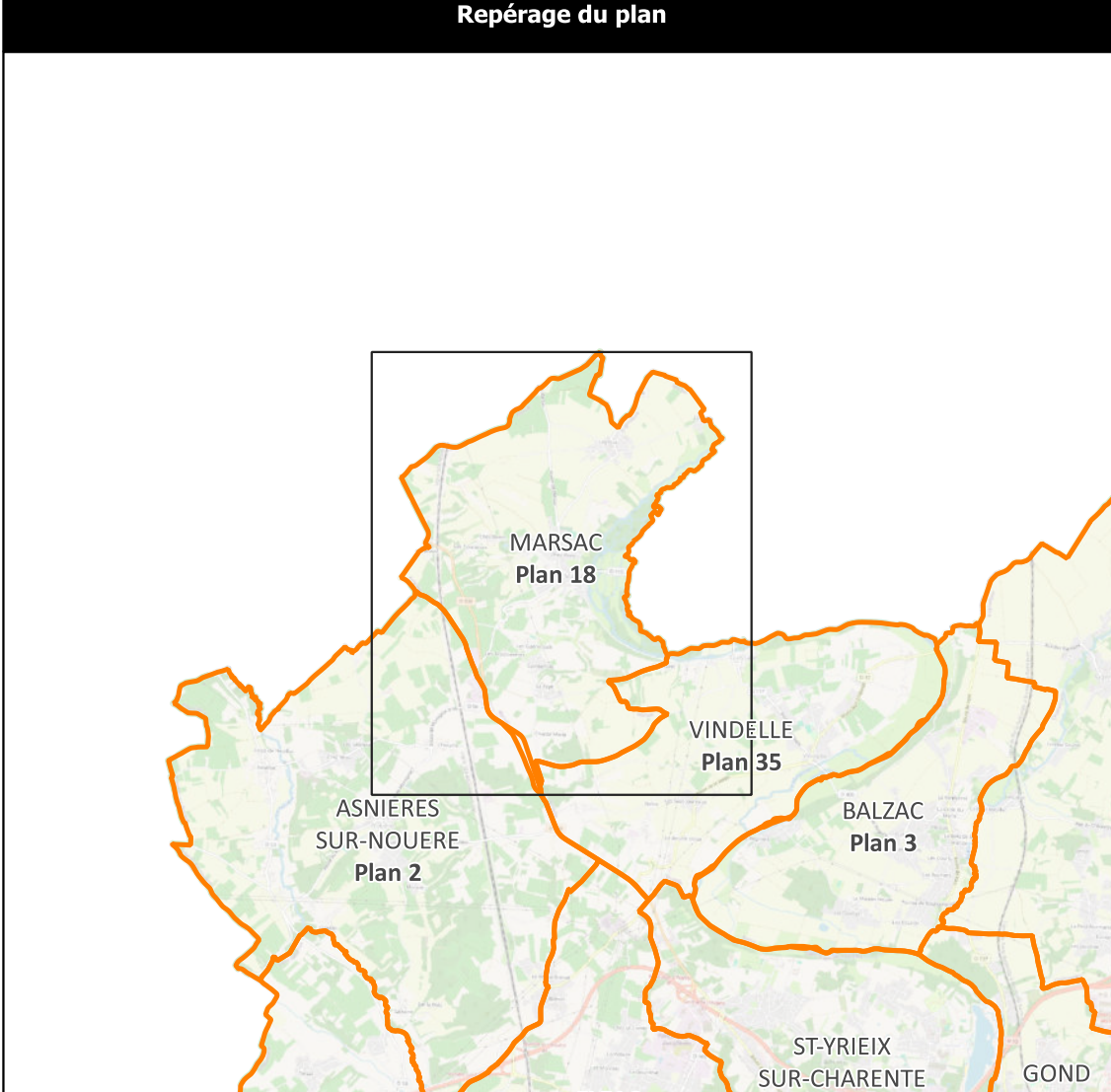
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse

Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Plantation de haies	Commune	1111 m²
02	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	653 m²
03	Gestion eaux pluviales	Commune	768 m²
04	Espace public	Commune	870 m²
05	Espaces verts - Ouverture au public et entretien des rives	Commune	648 m²
06	Bassin de rétention	Commune	233 m²
07	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	1370 m²
08	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	357 m²
09	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	385 m²
10	Bassin de rétention	Commune	191 m²
11	Cheminement piéton	Commune	202 m²
12	Entretien des berges	Commune	36 m²
13	Gestion eaux pluviales	Commune	53 m²
14	Réseaux publics	Commune	61 m²
15	Chemin vélo	Commune	2334 m²